

MAIRIE DE COGGIA



LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

ARRETE DU MAIRE N°12/2025

Portant mise en sécurité immédiate de la voie de Vedolaccia lieu-dit Petra Pinzuta

Le Maire de la Commune de COGGIA,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1 et L.2215-1
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les articles L 511-1 et suivants, R 511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu l'article R 421-29 du Code de l'urbanisme,
Vu l'étude de confortement réalisée par la société APEX le 10 mars 2025,
Vu l'unique voie d'accès au Hameau de Vedolaccia,
Vu la densité de population dans le Hameau,
Considérant que Hameau de Vedolaccia, lieu-dit Petra Pinzuta, le risque d'effondrement du talus en amont de la route, sur la parcelle cadastrée B 772 propriété de Monsieur CACCAVELLI Joseph représente un danger imminent,
Considérant que le risque d'effondrement de la route de VEDOLACCIA nécessite une mise en sécurité de cette voirie,
Considérant que le danger est immédiat et qu'il existe un risque grave de dommages corporels en cas de non-intervention,
Considérant que la sécurité publique prime sur toute autre considération,

ARRÊTE

Article 1 : Il est constaté un danger imminent Hameau de VEDOLACCIA, sur le territoire de la commune de COGGIA, à proximité immédiate des habitations et de la voie publique.

Article 2 : La Commune s'engage à installer une signalisation d'avertissement et à sécuriser le passage des piétons et des véhicules. Un dispositif de signalisation temporaire sera mis en place pour délimiter le passage réservé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa publication. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie dématérialisée via le site « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr/> Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 4 : Monsieur Victor D'ANGELO, Lieutenant de la Communauté de la Brigade de Vico-Cargèse et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera :

- Affiché en Mairie,
- Affiché sur les lieux,
- Transmis à la Communauté de la Brigade de Gendarmerie de Vico-Cargèse,
- Transmis à Monsieur le Préfet de Corse,
- Notifié à Madame CACCAVELLI Corinne, ayant droit de Monsieur CACCAVELLI Joseph.

Fait à COGGIA, le 11 mars 2025
Le Maire, François COGGIA

